

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2024\_0386

### **Rue du Bac - Entreprise SGA.J.MEYER - Nettoyage du dessableur - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise SGA.J.MEYER en date du 30 juillet 2024, relative à des travaux de nettoyage du dessableur ;

Conformément au règlement de voirie Métropolitain ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité,

## ARRÊTE

**Article 1 : Les travaux s'exécuteront du mercredi 18 septembre au jeudi 19 septembre 2024 (9h/17h).**

Article 2 : Pendant les travaux la circulation sur la rue du Bac dans sa partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Fontaine sera interdite, à l'exception des riverains et des véhicules de service public.

Article 3 : Des déviations via les rues du Général de Gaulle, Jules Marie Simon, Hème, du Pont Maréchal Leclerc, Albert Barbier, de la Reine Blanche et de la Fontaine, seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, et considéré comme gênant conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 5 : Pendant les travaux, la circulation piétonne devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les usagers de toute nature seront vigilants au regard des activités et/ou des travaux qu'ils pourraient rencontrer. L'entreprise, quant à elle, sera vigilante au regard de ceux-ci.

Article 6 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SGA.J.MEYER.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- SAMU 45 ;
- Les Taxis d'Orléans ;

Article 10 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 13 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 06 septembre 2024 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

